

## Conseil municipal du vendredi 28 janvier 2011

L'An Deux Mille Dix et le 28 janvier à 20h,

Le Conseil Municipal s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AGERON, Maire, dans la salle ordinaire de ses séances.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Présents : Jean-Paul AGERON - Bernard BOUVIER-RAMBAUD - Evelyne CHOLLIER - Gérard CARRIER - Maurice VACHER - Catherine BERRUYER - Francine CHENAVAS - Dominique CLARIN - François DELBOS - Jacques HABRARD - Ludovic MARTINEZ - Cyril MUGUET.

Absents représentés : Gérald BERRUYER qui a donné procuration à Jean-Paul AGERON, et François GUIRONNET qui a donné procuration à Maurice VACHER.

Excusé : Jean-François BATY

Secrétaire de séance : Francine CHENAVAS.

❖ Lecture du compte rendu de la réunion en date du vendredi 17 décembre 2010.

### ❖ DELIBERATIONS :

- **Création d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.S.E.M)**

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Il propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles pour une durée de 30 heures de travail hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

Situation de l'agent : Durée de travail hebdomadaire : 30 heures.

Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe.

**Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles afin de mieux répondre aux besoins des enfants en classes de maternelle dont l'effectif reste croissant** au sein de l'école publique, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création d'un 2<sup>ème</sup> emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles permanent, à raison de 30 h hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité de créer un second poste d'ASEM 1<sup>ère</sup> classe. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget principal, à l'article 6411.

- ADOPTE à l'unanimité des membres présents la modification du tableau des emplois de la collectivité au 1<sup>er</sup> mars 2011, ainsi qu'il suit : Filière : Sociale Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 2

Emploi concerné : Agent spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe

- **Régime indemnitaire au 1<sup>er</sup> mars 2011**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 12 avril 2002, le régime indemnitaire applicable aux filières administratives, technique, sociale avait été révisé. Cette révision avait été étudiée conformément aux textes en vigueur, soit :

Loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Décret 91.875 du 06.09.1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la Loi du 26.01.1984 ;

Arrêté du 06.09.1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret 91.875 du 06.09.1991 ;

Décret 2000.136 du 18.02.2000 instituant l'indemnité spécifique de service (ISS) pour la filière technique.

Le Conseil municipal avait été informé que plusieurs textes officiels publiés en début d'année 2002 ont profondément modifié les règles d'attribution et de calcul des différentes composantes du régime indemnitaire des agents territoriaux.

Ces modifications avaient pour objectifs principaux de promouvoir d'une part une transparence plus large des régimes indemnitaires, et d'autre part une plus grande efficacité des outils mis à disposition des services de ressources humaines des collectivités. Ces nouveaux textes sont les suivants :

Décret 2002-61 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

D'autres textes sont maintenus sans changement :

Décret 97-1223 du 26/12/1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions des Préfectures ;

Compte tenu de ces éléments Monsieur le Maire avait proposé :

L'abrogation du régime indemnitaire actuellement en vigueur dans la collectivité ;

L'examen d'un nouveau régime indemnitaire présenté par filière, fixé selon les textes actuellement en vigueur et sus indiqués, et calculé selon l'effectif réel en fonction au moment de l'attribution du régime indemnitaire.

La dernière modification correspondait aux propositions faites lors de la réunion du Conseil municipal du 28 mai 2010.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à jour du tableau ci-dessous suite à la création d'un 2<sup>ème</sup> poste d'ASEM.

## FILIERE ADMINISTRATIVE

Indemnité d'exercice des missions des Préfectures (IEMP)

Le crédit global est fixé dans la limite de montants de références annuels fixés par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 0.8 à 3.

<b>GRADE</b>	<b>Calcul du crédit global</b>
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1173.86 x 3
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1143.37 x 3

<b>GRADE</b>	<b>Calcul du crédit global</b>
Attaché	1372.04 x 3

## FILIERE ADMINISTRATIVE

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette indemnité est instaurée uniquement pour les agents de catégorie C des filières administratives. Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur. Le crédit global est calculé en fonction des montants de référence pour chaque grade par le texte en vigueur, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 1 à 8.

<b>GRADE</b>	<b>Calcul du crédit global</b>
Adjoint Administratif principale 1 <sup>ère</sup> classe	476.10 x 8
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	449.29 x 8

Le crédit global budgétaire sera réparti individuellement par l'autorité Territoriale.

## FILIERE TECHNIQUE

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette indemnité est instaurée uniquement pour les agents de catégorie C des filières techniques. Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur. Le crédit global est calculé en fonction des montants de référence pour chaque grade par le texte en vigueur, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 1 à 8.

<b>GRADE</b>	<b>Calcul du crédit global</b>
2 Adjoints services techniques 2 <sup>ème</sup> classe	449.29 x 8 x 2 agents

Le crédit global budgétaire sera réparti individuellement par l'autorité Territoriale.

## FILIERE SECURITE

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette indemnité est instaurée uniquement pour les agents de catégorie C des filières sécurité. Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur. Le crédit global est calculé en fonction des montants de référence pour chaque grade par le texte en vigueur, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 1 à 8.

<b>GRADE</b>	<b>Calcul du crédit global</b>
Garde Champêtre Principal	464.3 x 8
Garde Champêtre Chef	469.66 x 8

Le crédit global budgétaire sera réparti individuellement par l'autorité Territoriale.

### \* FILIERE SOCIALE

#### **Indemnité d'exercice des missions des Préfectures (IEMP)**

Le crédit global est fixé dans la limite de montants de références annuels fixés par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 0.8 à 3.

<b>Grade</b>	<b>Calcul du crédit global</b>
ASEM 1 <sup>ème</sup> Classe	1143.37 x 3 x 2 agents

Après avoir voté les modalités d'instauration du nouveau régime indemnitaire pour chaque filière, le Conseil municipal à l'unanimité :

PRECISE que le régime indemnitaire tel que défini ci-dessus prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

DIT que le versement de chaque prime ou indemnité sera mensualisé.

DIT que ce complément de traitement sera réduit au prorata (jusqu'à concurrence du montant d'un mois du traitement de base) au delà d'un arrêt de travail pour maladie supérieur à 30 jours consécutifs ou non. Cette disposition ne concernera pas les arrêts pour accident de travail, congé de maternité, hospitalisation et intervention chirurgicale. Il sera augmenté à chaque évolution du traitement de base.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2011.

CHARGE Monsieur le Maire de signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

#### **• Aide financière au titre du retour de R2 et convention de répartition des CEE pour les travaux du programme d'éclairage public 2010**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des possibilités de financement offertes par le Syndicat Energies de l'Isère (S.E. 38) au titre du retour de redevance R2, dite redevance d'investissement. La commune pourrait bénéficier de l'aide financière du S.E. 38 pour les travaux d'éclairage public 2010. L'aide peut également être majorée lorsque le matériel installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, à l'instar des treize nouveaux candélabres de Marcilloles des chemins des Nicolaux et impasse des mûriers. Ce taux d'aide majoré est conditionné à la cession des certificats d'économie d'énergie (C.E.E.) générés par ces travaux au S.E. 38. Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire valoir la performance énergétique des nouveaux matériels installés en établissant une convention de répartition des C.E.E. au profit du S.E. 38.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'aide financière du S.E. 38 pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public 2010.

- et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le S.E. 38 et à engager les démarches nécessaires à l'obtention d'un taux majoré.

- **Paiement d'une dépense d'investissement avant le vote du budget primitif 2011**

Vu la loi N° 88-13 du 05/01/1988 qui prévoit dans son article 15 du titre III que «dans l'attente de l'adoption du budget primitif, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette ». Cette autorisation doit préciser le montant de l'affectation des crédits.

Considérant que le quart des dépenses d'investissement du budget principal, inscrites au budget primitif 2010 hors dette, s'élève à 291 804.44 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater dès le 1<sup>er</sup> février 2011, les opérations suivantes dans la limite des crédits suivants : 20.149,37 €, à payer à l'entreprise CARRET-VETTIER, domiciliée à 38530 PONTCHARRA, pour le renforcement de l'éclairage public,
- DIT que les crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget de l'année 2011.

❖ **DIVERS :**

- Compte rendu du conseil communautaire du mardi 14 décembre 2010 à Marcilloles.
- Compte rendu Commission Economique et Emploi de la CCPC du 18 février 2011.
- Courrier de M. PARAIRE, président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vienne concernant le SCOT (schéma de cohérence territoriale).
- Réunion du Comité des fêtes le vendredi 4 février pour renouvellement du bureau suite à la démission de la présidente.
- Lecture du courrier d'un habitant du village adressé au SICTOM suite aux nuisances olfactives du centre d'enfouissement de Penol du 20 janvier 2011.  
Lecture de la réponse du SICTOM qui s'excuse de la gêne causée par la panne de la torchère. Celui-ci informe aussi que la nouvelle unité de traitement mécano-biologique permettra d'éviter de tels désagréments.
- Pour approuver le POS de Penol, il a été pris une délibération par le SICTOM concernant le centre de traitement mécano-biologique. Or dans cette délibération n'apparaissait pas les réserves déposées par le Conseil Municipal de Marcilloles, concernant les risques éventuels de nuisances dues aux transports de déchets et aux effluents malodorants qui pénalisent ses habitants. Après notification aux intéressés, une nouvelle délibération a été prise, intégrant notre avis réservé.
- Annonce des mariages de l'année 2011.
- Lecture du devis concernant l'entretien des forêts communales.
- Réflexion sur l'emplacement où seront disposés les défibrillateurs mis à disposition de la commune. Deux responsables Mr Vacher Maurice et Mr Martinez Ludovic ont été désigné pour s'assurer du bon fonctionnement et de l'entretien des appareils.

- Compte rendu du CA de l'Ecole Notre Dame de la Trinité.
- Visite des parents d'élèves du Collège Marcel Mariotte suite au manque de propreté dans les classes. Suite à cette visite, lors de la journée de manifestation, M. CARRIER Gérard s'est rendu sur place pour constater et à ramener des photos édifiantes !
- Lecture des vœux des habitants.
- Lecture des remerciements suite aux repas des anciens.
- Lecture des estimations financières des travaux d'aménagement du local commercial et des appartements locatifs place St Nicolas.
- Bilan du repas des Anciens : 35 repas ont été distribués et 73 ont été servis

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance.